

REÇU LE :  
01 AVR. 2015  
EPASE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture  
Direction des collectivités et du Développement Local  
Bureau du contrôle de légalité

Saint-Etienne, le 26 MAR. 2015

Affaire suivie par : Murielle VITTI  
Téléphone: 04 77 48 48 59  
Télécopie: 04 77 48 45 60  
Courriel: pref-control-legalite@loire.gouv.fr  
291-15MV.odt

Le préfet de la Loire

à

M. le directeur général de l'Etablissement Public  
d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE)

Objet : ZAC Jacquard-Gachet : Modification du Programme des Equipements Publics

Réf : Une copie d'arrêté

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de mon arrêté de ce jour portant approbation de la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC Jacquard-Gachet à St-Etienne.

En application de l'article 2 de l'arrêté précité, je vous remercie de bien vouloir tenir à la disposition du public, pour consultation, cet arrêté, le programme des Equipements Publics modifié ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément aux articles R311-5 et R311-9 du code de l'urbanisme, je fais procéder à l'insertion dans le journal « *La Tribune-Le Progrès* » de la mention de l'affichage en mairie de Saint-Etienne de cet arrêté. Les frais d'insertion seront à votre charge sur production de la facture qui vous sera envoyée directement par le journal.

	PROJETS								S. M. S. T.		
	DG	CHTX	PAM	MPA	RU	MKG	COM	DAF	AC	R	EP
Attribution											
Copie											
P. projet de réponse											

Pour le préfet  
et par délégation,  
la directrice des Collectivités et du  
Développement Local

Jacqueline JEANPIERRE





## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Murielle VITTI  
Téléphone: 04 77 48 48 59  
Télécopie: 04 77 48 45 60  
Courriel: pref-control-legalite@loire.gouv.fr  
290-15MV.odt

26 MAR 2015

### ARRETE N° 2015/65 DU

### PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES

### EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

### JACQUARD-GACHET SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le préfet de la Loire

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-2, L311-1 à L311-8, R121-4-1 et R311-1 à R311-12;

VU le décret n°2007-89 du 24 janvier 2007 inscrivant les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de Saint-Etienne parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

VU le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant les dispositions du code de l'Urbanisme codifiées à l'article R 121-4-1 (ancien R 490-5) ;

VU le décret n° 2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75 du 13 février 2008 portant prise en considération et délimitation des opérations d'aménagement Manufacture-Plaine-Achille, Jacquard et Chappe-Ferdinand au sein de l'opération d'intérêt national de Saint-Etienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 186 du 22 juin 2009 portant création de de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Jacquard-Gachet à Saint-Etienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/435 du 22 octobre 2010 portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC Jacquard-Gachet à Saint-Etienne ;

VU la délibération n° 377 du 6 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne a approuvé la modification du dossier de réalisation et de son Programme des Equipements Publics de la ZAC Jacquard-Gachet, conformément à l'article R311-7 du code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2014-12 du 7 octobre 2014 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé la modification du dossier de réalisation et de son programme des équipements publics de la ZAC Jacquard-Gachet ;

VU le courrier du 10 octobre 2014 du directeur général de l'EPASE demandant l'approbation du programme modifié des équipement publics de la ZAC Jacquard-Gachet ;

VU le courrier du préfet du 18 décembre 2014 demandant au conseil municipal de Saint-Etienne de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification du dossier de réalisation et notamment de son Programme des Equipements Publics approuvé de la ZAC Jacquard-Gachet, conformément à l'article R311-8 du code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 109 du 2 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne a approuvé la modification du dossier de réalisation et de son Programme des Equipements Publics de la ZAC Jacquard-Gachet, conformément à l'article R311-8 du code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que cette ZAC est située sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National de Saint-Etienne et qu'ainsi l'approbation de la modification du Programme des Equipements Publics est de la compétence du préfet ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La modification du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) Jacquard-Gachet à Saint-Etienne, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté et le Programme des Equipements Publics modifié de la ZAC Jacquard-Gachet peuvent être consultés :

à la mairie de Saint-Etienne,  
au siège de l'EPASE,  
à la Préfecture de la Loire, au Bureau du Contrôle de Légalité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le maire de St-Etienne, le directeur général de l'EPASE et le directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Etienne. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal à diffusion départementale.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le

26 MAR 2015

Pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Gérard LACROIX

Le Programme d'Equipements Publics modifié de la ZAC Jacquard-Gachet annexé au présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) rubrique *Publications – Publications Légales*

Copie sera adressée à :

- M. le directeur général de l'EPASE
- M. le Maire de Saint-Etienne
- M. le DDT – à l'attention de M. Magnard
- Archives départementales

**E P A**  
Saint-Etienne

PREFECTURE DE LA LOIRE  
Reçu le

16 Oct. 2014

Direction des Collectivités et du  
Développement Local

Opération de renouvellement urbain du quartier Jacquard

**ZAC Jacquard-Gachet**

## Dossier de réalisation modifié (juin 2014)

1. Présentation du projet
2. Programme des équipements publics
3. Programme global des constructions
4. Modalités de financement de l'opération

Près à Monsieur le Maire  
Le 16/10/14  
Pour le Préfet  
et par délégation  
La Directrice des Collectivités  
et du Développement Local

Jacqueline JEANPIERRE

28 MAR. 2015

Etablissement Public d'Aménagement de Saint Etienne

49, rue de la Montat  
42100 Saint-Etienne

T : 04 77 34 43 60  
F : 04 77 34 43 78

www.epase.fr  
SIRET : 497 714 071 00030

